

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 793

présenté par
M. Larrivé

ARTICLE 14

À la fin de l'alinéa 18, substituer à la date :

« 31 décembre 2015 »

la date :

« 1^{er} juillet 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Si le seuil des 20 000 habitants est retenu, il convient de prévoir son application après le prochain renouvellement général des conseil municipaux.